

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: DS 26  
Code du produit: V322

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: DACD.  
Adresse: PARC D'ACTIVITES MATHIAS.26320.SAINT-MARCEL LES VALENCE.FRANCE.  
Téléphone: +33(-0)4-75-58-80-10. Fax: +33-(0)4-75-58-74-46.  
marketing@dacd.com  
www.dacd.com

#### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Risque d'effets corrosifs graves.

#### Autres données :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	C	35	0 <= x % < 2.5
0523	68585-34-2	500-223-8	LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM	Xi	36/38	0 <= x % < 2.5

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
0407	8028-48-6	232-433-8	TERPENES D'ORANGE	Xn	10 65	2.5 <= x % < 10

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

Eloigner immédiatement le sujet de l'atmosphère polluée et appeler un médecin

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.  
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

---

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

**Moyen d'extinction approprié :**

Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Jets d'eau directs.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et d'un équipement de protection imperméable.

---

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.  
Ne pas rejeter à l'égout ou en milieux naturels à l'état pur. Diluer à pH compris entre 6 et 8 avant tout rejet.

**Méthodes de nettoyage :**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Éviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.  
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Tenir à l'écart des rayons solaires, de la chaleur, du gel et des matières incompatibles.

---

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:**

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

**Valeurs limites d'exposition (2003-2006):**

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
1310-73-2	-	-	2 mg/m3	-	-

**Protection respiratoire :**

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

**Protection des mains :**

Type de gants conseillé :

- Caoutchouc Butyle
- Néoprène
- Nitrile

Gants de protection résistants aux produits alcalins.

A changer dès qu'ils deviennent poreux ou déformés.

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Porter des lunettes de protection en cas de risque de projections.

**Protection de la peau :**

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

---

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Informations générales :**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Couleur : orange

Odeur : orange

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :

Base forte.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

13.10 .

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

> 1

Densité relative :

1,03 +/- 0,02

Hydrosolubilité :

Diluable.

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

---

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Conditions à éviter :**

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des rayons solaires, du gel et des matières incompatibles.

**Matières à éviter :**

Les oxydants et les acides.

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

**En cas d'exposition par inhalation :**

L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation intense puis des lésions caustiques de l'ensemble des voies respiratoires.

**En cas d'ingestion :**

Brûlures de l'ensemble de l'appareil digestif. Consulter un médecin.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Risque de lésions caustiques si une décontamination n'est pas réalisée rapidement.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Risque de lésions caustiques de l'ensemble des tissus oculaires si une décontamination n'est pas réalisée immédiatement.

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Ne pas rejeter dans les égouts ou en milieux naturels à l'état pur en grosses quantités.

Diluer à pH compris entre 6 et 8 avant rejet.

Agents de surface conformes au règlement CE n°648/2004 du Parlement Européen du Conseil du 31/03/2004 relatif aux détergents :

Biodégradabilité primaire : > 80 %, biodégradabilité finale (minéralisation) : > 60 %.

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:**

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



UN1824=HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	LQ7	-	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	819	5 L	821	60 L	A3	E1
	8	-	III	Y819	1 L	-	-	A3	E1

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

### Classement de la Préparation :



Corrosif

### Contient du :

215-185-5

HYDROXYDE DE SODIUM

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 35 Provoque de graves brûlures.
- S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

### Dispositions particulières :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

### Nomenclature des installations classées (France):

N° Désignation de la rubrique  
ICPE

Régime Rayon

1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) A. - Fabrication industrielle de	A	1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

Régime:

A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon:

Rayon d'affichage en kilomètres.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### Étiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : phosphonate
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20 de 1997.